

Le comptable, responsable de la trésorerie de ATTICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 18 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur PIERRARD Jean François, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ATTICHY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOMBRET Genevieve	Contrôleur principal	5000 euros	6 mois	5000 euros

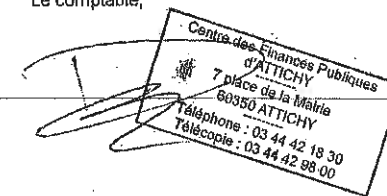
-63

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise...

Le présent document prendra effet au 01/07/2013.

A Attichy..., le 20/06/2013
Le comptable,



-du

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de BRESLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme MOULIN Nancy, contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bresles, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ni de montant
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. DELAUTRE Mickaël, contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bresles, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ni de montant
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. DESPREZ Christophe, agent des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bresles, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ni de montant
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

A Bresles, le 1^{er} Juillet 2013
Le comptable,


Olivier GRATEPANCHE



Bresles, le 1^{er} Juillet 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE BRESLES
1, RUE DE LA CHAUSSEE
80510 BRESLES



Je soussigné, Olivier GRATTEPANCHE, chef de poste de la Trésorerie de Bresles, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général M. DESPREZ Christophe, agent de recouvrement du Trésor Public
- lui conférer tout pouvoir afin de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de Bresles, d'engager toute action relative aux paiements de toute dépense et au recouvrement de toute recette, que ces dernières concernent les opérations relatives au secteur public local ou les missions régaliennes de l'Etat, d'exercer toute poursuite, d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toute somme reçue ou payée, de signer récépissé, quittance et décharge, de fournir tout état de situation ou tout autre pièce demandée par l'administration, d'agir en justice et d'effectuer toute opération concernant les procédures collectives, notamment procédures de sauvegarde, de redressements ou de liquidations judiciaires, enfin de tenir la comptabilité relative à tout type d'opérations.

En conséquence, je donne à M. DESPREZ, le pouvoir d'exécuter toute opération qui pourrait concerner la gestion de la trésorerie de Bresles, entendant ainsi transmettre à ce dernier tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse mener à bien toutes les missions qui me sont confiées. Je lui confère donc par le présent acte le droit de signer tout document en mon nom.

Fait à Bresles, le Un Juillet deux mille treize.

Signature du mandant
Olivier GRATTEPANCHE

Signature du mandataire
Christophe DESPREZ
Bon pour pouvoir,

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Bresles, le 1^{er} Juillet 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE BRESLES
1, RUE DE LA CHAUSSEE
80510 BRESLES



Je soussigné, Olivier GRATTEPANCHE, chef de poste de la Trésorerie de Bresles, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Nancy MOULIN, contrôleur du Trésor Public
- lui conférer tout pouvoir afin de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de Bresles, d'engager toute action relative aux paiements de toute dépense et au recouvrement de toute recette, que ces dernières concernent les opérations relatives au secteur public local ou les missions régaliennes de l'Etat, d'exercer toute poursuite, d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toute somme reçue ou payée, de signer récépissé, quittance et décharge, de fournir tout état de situation ou tout autre pièce demandée par l'administration, d'agir en justice et d'effectuer toute opération concernant les procédures collectives, notamment procédures de sauvegarde, de redressements ou de liquidations judiciaires, enfin de tenir la comptabilité relative à tout type d'opérations.

En conséquence, je donne à Mme MOULIN, le pouvoir d'exécuter toute opération qui pourrait concerner la gestion de la trésorerie de Bresles, entendant ainsi transmettre à cette dernière tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse mener à bien toutes les missions qui me sont confiées. Je lui confère par le présent acte le droit de signer tout document en mon nom.

Fait à Bresles, le Un Juillet deux mille treize.

Signature du mandant
Olivier GRATTEPANCHE

Signature du mandataire
Nancy MOULIN
Bon pour pouvoir,

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL



Le comptable, responsable de la trésorerie de BRETEUIL - CREVECOEUR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à compter du 1^{er} juillet 2013:

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOCHEDÉ Vincent	Contrôleur	15 000 €	6 mois	6 000€
LAPEYRE Fernande	Contrôleur	15 000 €	6 mois	6 000€
VIDAL Désirée	Agent	2 000 €	2 mois	1 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

Le présent document prendra effet le 01/07/2013.
A Breteuil, le 25 juin 2013
Le comptable,

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE CHAMBLY**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHAMBLY...

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame **LAMARTINIE Claudine**, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHAMBLY... , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

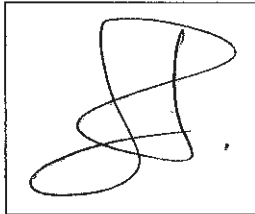
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MERCHEZ Céline	AAFIP C1	2000€	12	2000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

A CHAMBLY..., le 01/07/2013
Le comptable,



J. THIABAUD



Chantilly, le 26 juin 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHANTILLY

19 avenue du Maréchal Joffre

BP 20229

60631 CHANTILLY cedex

Téléphone : 03 44 57 02 69

Télécopie : 03 44 57 18 67

Mél : 1060034@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires ouverture: lundi au vendredi

9h-12h; 13h-16h (15h30 vendredi)

Affaire suivie par : Martine DOSIMONT

martine.dosimont@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 58 34 20

Réf aff

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Chantilly,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme LACOSTE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Chantilly, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine BENASSE	AAP	5 000 €	6 Mois	10 000 €
Olivier LECOEVRE	Contrôleur	5 000 €	6 Mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

A Chantilly, le 1^{er} juillet 2013,
Le comptable,


Martine DOSIMONT.



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHAUMONT EN VEXIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ~~dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;~~ sans limite de durée ni de montant

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

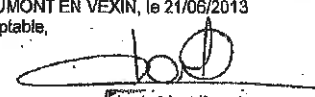
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUQUENOY Dominique	Contrôleur	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

A CHAUMONT EN VEXIN, le 21/06/2013
Le comptable,

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES


Le chef de pôle
Valérie LEDRU



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHAUMONT EN VEXIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ~~dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;~~ *sans limite de durée, ni de montant*

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUQUENOY Dominique	Contrôleur	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

A CHAUMONT EN VEXIN, le 21/06/2013

Le comptable,

Le chef de pôle
Valérie LEDRU

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Centre des finances
de Crépy en Valois
9, Avenue du Maréchal Lédru
63000 CREPY EN VALOIS
TEL 03 44 59 21 31
FAX 03 44 59 14 38
N°399 195-304p. Finances pour l'ir

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CREPY EN VALOIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. PRADEL Jean-François, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CREPY EN VALOIS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARDOULA Francine	Contrôleuse	200,00 €	6 mois	5 000,00 €
CARRIER Emilie	Agente	200,00 €	6 mois	5 000,00 €
BELLANGER Sophie	Agente	200,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'OISE

A Crépy en Valois, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable

Sylvia DE DOMENICO



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Mme Rakotovo Maryline, responsable de la trésorerie de Estrées-St-Denis,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LELEU ÁTRICIA	CONTROLEUR	10000,00	6 mois	5000,00

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise...

de présent document prendra effet le 01/07/2013.

A Estrées-St-Denis..., le 21/06/2013

Le comptable,

TRÉSORERIE
2, rue Guynemer B.P. 1
60190 ESTRÉES-ST-DENIS
Tél. 03 44 41 31 10 - Fax 03 44 41 06 35
C.B. Banque de France Comptagne
Cpte : 30001 00509 603 E 0000000 16

-fs-

-76-

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de FROISSY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme LAUDE Isabelle, Agente de recouvrement des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Froissy à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ni de montant
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. MAUPIN Gervais, contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ni de montant
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme CATTEAUX Christine, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

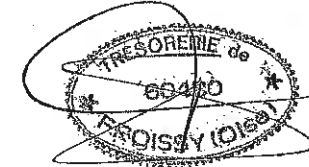
2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ni de montant
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

A Froissy, le 1^{er} Juillet 2013
Le comptable,



78

78

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mouy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant.

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BAGHDADI Virginie	Agent Administratif	2000,00
BREUX Eric	Agent Administratif	2000,00
CHANOINE Marie Hélène	Agent Administratif	2000,00

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Mouy, le 01 juillet 2013
Le comptable,

Le Comptable Public
Anne TELLIER-DELAITRE



-79-

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Neuilly en Thelle,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à madame BLANC-MATHIEU Christine, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Neuilly en Thelle, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ni de montant,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUCHET Christine	AAP	200€	10 MOIS	2000
MONARD Henriette	AA	200€	10 MOIS	2000
DANARD Christophe	AA	200€	10 MOIS	2000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Neuilly en Thelle, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable,

Eric GOSSENT

-80-

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de NOAILLES....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERSCHAEVE Sandrine	AAP 1 ^{ère} classe	2 000 €	6 mois	2 000 €
NICOLAS Pascal	AAP 1 ^{ère} classe	2 000 €	6 mois	2 000 €
VIS Patricia	AAP 1 ^{ère} classe	2 000 €	6 mois	2 000 €
GAULT Jennifer	AAP 2 ^{ème} classe	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Noailles le 1/07/2013
Le comptable,

Françoise MALLARD



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de NOYON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame DEVINEAUX Linda, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de NOYON, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 60 600 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BACQUET Marie Annick	CP	200 €	6 mois	2000 €
PAQUIER Fabrice	Contrôleur	200 €	6 mois	2000 €
DEGUISE Jean-Michel	AR	200 €	6 mois	2000 €
FIGNER Laëtitia	ARP	200 €	6 mois	2000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise. La délégation prend effet le 1^{er} juillet 2013.

A Noyon, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable,


Jacques THIBAUT
Inspecteur divisionnaire HC
des Finances publiques



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Nanteuil le Haudouin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mmes SBIHI Ahlame et LALLEMAND Marie, respectivement agent d'administration principal et contrôleur des Finances Publiques, faisant fonction d'adjointes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Nanteuil, le 01/07/2013
Le comptable,

S. SASAMIMANANA



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU COMPTABLE CHARGE DE LA TRESORERIE DE PONT SAINTE MAXENCE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Pont Sainte Maxence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme BELLIER Florence, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Pont Sainte Maxence, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

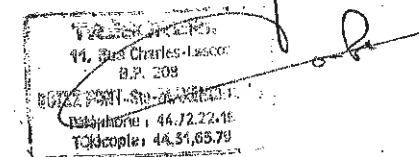
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERONNIN MATTHIEU	Agent d'administration	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise...

Le présent document prendra effet le 01/07/2013.

A Pont Sainte Maxence, le 21/06/2013
Le comptable,



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Leu d'Esserent,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

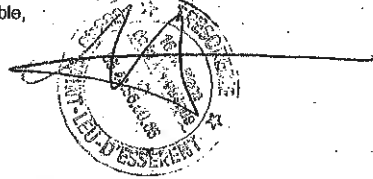
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAIRE Evelyne	Contrôleur principal	10 000€	12 mois	15 000€
RESIN Rose-Marie	Contrôleur	1 000€	6 mois	1 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Saint Leu d'Esserent, le 01/07/2013
Le comptable,



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Thourotte,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} juillet 2013 de signer :

- 1) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 2) les avis de mise en recouvrement ;
 - 3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil des actes relatifs au recouvrement
BEIGNIE Sylvie	Contrôleuse	24 mois	Pas de somme maximale	Pas de seuil
KARASINSKI Martine	Agente d'administration principal	12 mois	< 1500 €	< 1500 €
FERNEZ Muriel le	Agente d'administration Principal	12 mois	< 1500 €	< 1500 €
BELLOT Sébastien	Agent d'administration Principal	12 mois	< 1500 €	< 1500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Le présent document prendra effet au 1^{er} juillet 2013.
A Thourotte le 24 juin 2013,

La comptable,

MF WATIN

Sylvie BEIGNIE Martine KARASINSKI Murielle FERNEZ Sébastien BELLOT



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de COMPIEGNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu la livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^o 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BRAUER Eric, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à Mme BRILLANT Christine, inspectrice des Finances Publiques et M. François de MOREL, inspecteur des finances publiques, tous trois adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de COMPIEGNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SZYMANSKI Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
FOUQUET Alexandra	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAYEUR Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €
VANCANEGHEM Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €
AMARANTHE Marie-Pierre	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
LECLERC Lauredana	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
MONTARD Sylviane	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
TERRIER-SELLOUMA Marylise	Agente des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
BILLORE Franche	Agente des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

de présent document prendra effet le 01/07/2013

A COMPIEGNE, le 21 juin 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Claude DUBAUD
Comptable responsable du service des impôts des particuliers de Compiègne

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MERU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée

à Mme Véronique SCHUPBACH, inspectrice

à M. Christophe CARVALLO, inspecteur

adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers de MERU, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Christine LOMBARDIN
Mme Denise BANCOURT

Mme Cécile NEYRET
Mme Nathalie SCHOTTE

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Annie MONNERVILLE
Mme Christine LASSALLE
M Malek ZELMAT
M Xavier BRICHE

Mme Karine BRICHE
Mme Sonia PIAT
Mme Nathalie ALLAIRE
Mme Béatrice GUISTI
Mme Sandrine HOULZE

M Hervé CASSIA
Mme Gabrielle ROGER
Mme Sandrine BAILLY
M Rémi HORWAT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Isabelle POIRIER	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
Mme Noelle DE TEMMERMAN	Agente	500 €	10 mois	5 000 €
Mme Marie José LUCBERNET	Agente	500 €	10 mois	5 000 €

-82-

-82-

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Maryline GRANGEON	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	10 mois	5 000 €

Article 5

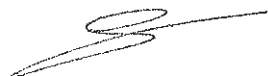
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

Le présent document prendra effet le 01/07/2013.

A Méru le 21 juin 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Serge LEVEL



93

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SENLIS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes SALMON CHRISTINE et FAUNANT JULIE, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SENLIS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

86

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BROGGINI VINCENT	CONTROLEUR	10 000 EUROS	12 MOIS	10 000 EUROS
DOUGRHI NACIM	CONTROLEUR	10 000 EUROS	12 MOIS	10 000 EUROS
BOITMANS CLAUDINE	AGENT	2 000 EUROS	6 MOIS	2 000 EUROS
JOLY CHANTAL	AGENT	2 000 EUROS	6 MOIS	2 000 EUROS

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

Le présent document prend effet de 01/07/2013
A SENLIS, le 21 juin 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Laurent BODIOT



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CREIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GOAOC, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CREIL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

Article 3

5°) la délégation accordée prend effet le 1^{er} juillet 2013.

A Creil, le 24 juin 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

GUY TERROIR



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CREIL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michel LETENEUR, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CREIL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

Article 3

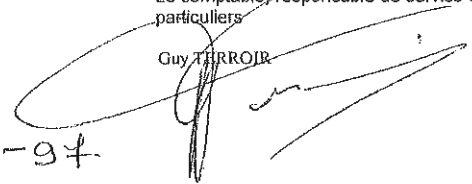
5°) la délégation accordée prend effet le 1^{er} juillet 2013.

A Creil, le 24 juin 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Guy TERROIR

-94-



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CREIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

4°) la délégation accordée prend effet à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 2

Les délégations accordées prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2013.

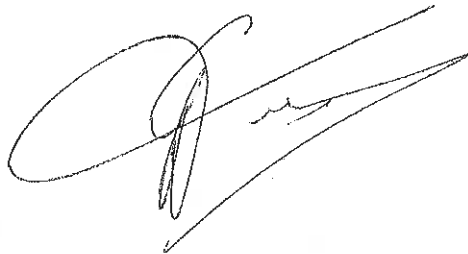
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BEAUVAIS
ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAPILLON Jacques	Contrôleur 2 ^{ème} classe	750	6	7500
COURTOIS Charlène	Agent administratif	200	3	2000
DEFILIPPI Valérie	Contrôleur Principal	750	6	7500
LEGRAND Chantal	Agent administratif	200	3	2000
MIERMON Jeannine	Contrôleur Principal	750	6	7500
ROLLINI Françoise	Contrôleur Principal	750	6	7500
TONDELLIER Sandra	Contrôleur 2 ^{ème} classe	750	6	7500

A CREIL, le 24 juin 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Guy TERROIR



Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BEAUVAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

nom prénom	nom prénom
GAILLARD MARYLINE	MAZOUZ SAMIRA

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CHAUBARD FABIEN	TURPIN XAVIER	GUILLEMONT ERIC
LEMONNIER LUDIVINE	MARCHAL EDITH	FAURE SEBASTIEN
ROBERT VIRGIBNIE		

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

- 2 -

- 3 -

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL.**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAZOUZ SAMIRA	Inspectrice	15 000 €	Sans limitation	Sans limitation
GAILLARD MARYLINE	Inspectrice	15 000 €	Sans limitation	Sans limitation
PENSA CLAUDIE	Contrôleuse	400 €	3 à 12 mois	4 000 €
DUTOT MYRIAM	Contrôleuse	400 €	3 à 12 mois	4 000 €
SAGNIER BRIGITTE	Contrôleuse	400 €	3 à 12 mois	4 000 €
PIGEAT PATRICIA	Contrôleuse	400 €	3 à 12 mois	4 000 €
VILLETTE HERVE	Contrôleur	400 €	3 à 12 mois	4 000 €
WILLAY SYLVAIN	Contrôleur	400 €	3 à 12 mois	4 000 €
CHAUBARD FABIEN	Contrôleur	400 €	3 à 12 mois	4 000 €
TURPIN XAVIER	Contrôleur	400 €	3 à 12 mois	4 000 €
GUILLEMONT ERIC	Contrôleur	400 €	3 à 12 mois	4 000 €
LEMONNIER LUDIVINE	Contrôleuse	400 €	3 à 12 mois	4 000 €
MARCHAL EDITH	Contrôleuse	400 €	3 mois	2 000 €
FAURE SEBASTIEN	Contrôleuse	400 €	3 mois	2 000 €
ROBERT VIRGINIE	Contrôleuse	400 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEQUIEN NICOLAS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 à 12 mois	4 000 €
PUY NICOLE	Agente d'Administration	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BERNERON ARNAUD	Agent d'Administration	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
DHONT DENIS	Agent d'Administration	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A BEAUVAIS le 1ER JUILLET 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,


 Pascal BLONDEL
 responsable du Service des
 impôts des Particuliers de Beauvais

La comptable, Patricia BOCQUET, responsable du service des impôts des particuliers de CLERMONT DE L'OISE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1°

Délégation de signature est donnée à :

— Mme JOLY Maryline, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont de l'Oise

— M GUIDAT Pierre, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont de l'Oise

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SCELLES Eric	PETITPREZ Arnaud	PETIT Anne
MORTREUX Cathy	TRACHE Frédéric	TORDEUX Dominique
DOURIEZ Marie-Lyne	CAPELLE Alain	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LOSBAR Aline	DUHAMEL Florence	GWAZDA Fabrice
DELAHOUCHE Anne-Marie	VERVEL Maryse	COSSON Cécile
RINKEL Jean-Claude	BERNARD Gilles	DALLE Marylin
HANGARD Claudine	VILBERT Nadine	LEVEL Ghislaine
DORMOY Geneviève	GRUYERE Isabelle	SEVIN Fanny
POURPLANQUE Didier		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECERF Luc	Contrôleur principal	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
ABRAHAM Delphine	Agente	10 000 euros	12 mois	100 000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise ;

A Clermont le 01/07/2013
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patricia BOCQUET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DEBAY Nicolas, Inspecteur, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Oise, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses.	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry Hecquet	agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 euros
Roger Brélivet	agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 euros
Brigitte Lheureux	agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Beauvais, le 1er juillet 2013
La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Véronique FREMAUX
Responsable du Pôle de
Recouvrement Spécialisé de l'Oise



ARRETÉ

Portant délégation de signature

Jean-Jacques YOU, Chef de Service Comptable – comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de SENLIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CARRE Danielle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Senlis, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, et en sa seule absence
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé **ne pouvant excéder 6 mois** et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

105

106

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Montant maximal des A.M.R. et mises en demeure
DUQUESNE Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BARTH Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
DE SOUSA Murielle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
HAZANE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LEBRUN Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LEGRAND Siria	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
WALLEMACQ Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BARDET Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LANG Jérémy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
NUBUL Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BÉVALOT Séverine	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
BRION Camille	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
DEMARET Isabelle	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
DESPREZ Josiane	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
DUPONT Stéphanie	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
FERON Modeste	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
PAVAILLON Frédérique	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
POISSON Chantal	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ROUZAUD Charléne	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
PERRET Arnaud	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et affiché dans les locaux du Service des Impôts des Entreprises de SENLIS -

Le présent document prend effet au 01/07/2013.
A Senlis, le 21 juin 2013

Le Chef de Service Comptable

Jean-Jacques YOU

A
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Arrêté portant délégation

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de COMPIEGNE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame LOISEAU Sandra, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de COMPIEGNE NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement quel que soit le montant, étant précisé que le délai accordé ne peut excéder 6 mois sans constitution de garantie ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- 108

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Montant maximal pour lequel un délai de paiement peut être accordé
DALIN Philippe.	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
GUILLOU Claudine	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
KERISIT Pierre	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MOUFLIN Martine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
RENAUD Florence	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
THIEL Lydia	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
VALLEE Pascal	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Le présent document prendra effet le 01/07/2013.

A Compiègne, le 24 juin 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de COMPIÈGNE NORD

Eric LEMAÎTRE
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

- 109

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BEAUVAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-737 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1156 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 13 ;

Arrête

Article 1°

Délégation de signature est donnée à M. BRIE Baptiste, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BEAUVAIS, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 110

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Beauvais le 1er juillet 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Marie-Josée SUCR

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUTIER Catherine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
BAVANT Marie Odile	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
BEUSNETY Anne	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
BLANCHARD Yann	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
DHAENAUT Christine	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
GALLAIS Laurence	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
GILLET Catherine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
HAON Isabelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
HANDEBOURG Sylvie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
LOUP Jean Michel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
MANCHO Claudine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
MAS Céline	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
MASOT Yannick	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
MESMACQUE Sébastien	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
MIRACHE Emmanuelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
VAN NESTE Stéphanie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
DETIÈVE Jacqueline	Agent	2 000 €	1 000 €		
DUPUIS Christiane	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	8 000 euros
FURLANETTO Patrick	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	8 000 euros
VILLETTE Eric	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	8 000 euros
WAROUX Fry	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	8 000 euros

Article 3.

Handwritten mark

Handwritten mark

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Clermont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LE COSTAQUEC Thierry, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Clermont, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000€ ;
 - b) en l'absence du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

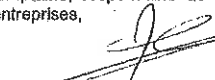
- 2°) en matière de gracieux-fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) uniquement pour les contrôleurs, les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) pour Danièle FRANQUEVILLE et Isabelle SEYS-LAZZERINI, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRANQUEVILLE Danièle	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	4 mois	30.000 euros
SANNA Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 mois	30.000 euros
HENRY Marc	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 mois	30.000 euros
GALATI Annick	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 mois	30.000 euros
LECIEUX Thierry	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 mois	30.000 euros
REYDELLET Jocelyn	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 mois	30.000 euros
ROUVIERE Elise	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 mois	30.000 euros
SEYS-LAZZERINI Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 mois	30.000 euros
BEEUWSAERT Christine	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	15.000 euros
BULTEL Béatrice	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	15.000 euros
RICBOURG Muriel	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	15.000 euros
GOSSANT Marie-Claude	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	15.000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Clermont, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Jean-Luc GALLAY

lls

lls

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Compiègne sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme TOULLET Christine, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Compiègne sud, ou à M. DUPONT Christophe, en cas d'absence de Mme TOULLET, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois ni porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEJOT Maria	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUTINEAU Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAVIELLES Florentine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAUSSY Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUPONT Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FLAMANT Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FOURNIS-BREDECHE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GALLOT Yves	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HAGRON Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MALRAIN Denise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NOISIER Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ALLAIS Patricia	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
BAUDU Muriel	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
CABARET Mariane	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
COMMANDEUR Christiane	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DAVID Marie-Claude	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DELEPINE Michelle	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
LAURENT Marie-Françoise	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
PAUSE Carine	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'OISE.

A Compiègne, le 01 juillet 2013

Jean-Pierre ORSINI
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CREIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame RAMA Martine, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CREIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BEZIAT Jacques	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. BULTEL Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme GUILLEMONT Carole	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme KASPEREK Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. MALEAPA-XAVIER Roland	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MENIS Sophie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme ARTEAUD-MEDINA Marielle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LEFORT DAUTREMONT Dominique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme PERRIN Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme PETIT Dominique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme PUTEAUX Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme TREHOREL GWAZDA Magali	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BONNEMENT Marie Claude	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme LE GOUPIL Françoise	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme NGUYEN Kim	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-
M. PAPADIA Renato	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme ROUSSEL Emmanuelle	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-

- 117

- 118

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'OISE...

A CREIL, le 1er juillet 2013
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,



Hervé LE FLOHIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'OISE

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MÉRU
17 rue Anatole FRANCE
60110 MERU

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Méru

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LUCZAK Laurent, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Méru, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHRETIEN Isabelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5000 €
M. SEBERT Olivier	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5000 €
M. LENORMAND William	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5000 €
Mme PAQUET Stéphanie	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2000 €
Mme CLAEYS Monique	agent	2000 €	2 000 €	3 mois	2000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise...

A Méru, le 1 juillet 2013
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises, Michel RAVEZ

